

3) Margarine

The TRQ for margarine was introduced on January 1, 1995. The import access level for 1999 was 6,953,400 kg. Within access commitment permit issuance totalled 554,315 kg.

4) Beef and veal

The restrictions on imports of non-NAFTA beef and veal imposed under the *Meat Import Act* were converted to a TRQ on January 1, 1995. The restrictions apply to all imports of fresh, chilled and frozen beef and veal imported from non-NAFTA countries; the TRQ level is fixed at 76,409 tonnes. For 1999, 35,000 tonnes were reserved for imports from Australia and 29,600 were reserved for imports from New Zealand. The balance of the TRQ (11,809 tonnes) was reserved for imports from all other countries, including Australia and New Zealand, once their country-specific reserves were fully used.

For 1999, 75% of the import access quantity, or 57,307 tonnes, was allocated to processors and retailer-processors on the basis of the amount of non-NAFTA beef and veal they processed in their own facilities in the period from November 1, 1997 to October 31, 1998. The balance of the import access level, or 19,102 tonnes, was allocated, to distributors on the basis of their sales of non-NAFTA beef and veal in the same period.

On May 16, 1997, a supplementary permit policy was introduced to allow firms to import in excess of their quota shares. Permits are normally issued if the price of non-NAFTA beef and veal entering Canada is not less than the price of similar goods entering the US.

3) Margarine

Le contingent tarifaire pour la margarine est en place depuis le 1^{er} janvier 1995. En 1999, le niveau d'engagement d'accès était de 6 953 400 kg. Les licences d'importation sous régime d'accès délivrées portaient au total sur 554 315 kg de margarine.

4) Boeuf et veau

Le 1^{er} janvier 1995, les restrictions imposées sur les importations de bœuf et de veau en provenance de pays non-membres de l'ALENA en vertu de la *Loi sur l'importation de la viande* ont été converties en contingent tarifaire. Les restrictions s'appliquent à toutes les importations de viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée en provenance de pays autres que ceux de l'ALENA, et le contingent tarifaire est fixé à 76 409 tonnes. En 1999, 35 000 tonnes ont été réservées aux importations en provenance d'Australie et 29 600 tonnes à celles en provenance de Nouvelle-Zélande. Quant au reste du contingent (11 809 tonnes), il était réservé aux importations en provenance de tous les autres pays, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une fois leurs parts pleinement utilisées.

En 1999, 75 % de la quantité pouvant être importée, ou 57 307 tonnes, a été attribuée aux usines de transformation et aux détaillants-transformateurs en fonction de la quantité de bœuf et de veau ne provenant pas de pays de l'ALENA qu'ils ont transformée dans leurs propres installations entre le 1^{er} novembre 1997 et le 31 octobre 1998. Les 19 102 tonnes restantes ont été attribuées aux distributeurs en fonction de leurs ventes de bœuf et de veau ne provenant pas de pays de l'ALENA au cours de la même période.

Le 16 mai 1997, une politique des licences supplémentaires a été adoptée afin de permettre aux entreprises d'importer plus que leur part du contingent. Des licences sont normalement délivrées si le prix du bœuf et du veau importés au Canada en provenance de pays autres que ceux de l'ALENA n'est pas inférieur à